

Lettre de lecteur

Un article de Patrick Jevan sur le thème «Anesthésie générale au cabinet dentaire en mode ambulatoire» a paru dans le numéro 1/2011 de la RMSO. Nous estimons que les déclarations faites dans cet article ne reflètent qu'insuffisamment la réalité. En conséquence, nous souhaitons apporter ici un éclaircissement sur l'exposé des faits «du cabinet pour le cabinet».

D^r méd. Frank Duwe (texte et photo)

La société narkose.ch AG est une entreprise qui œuvre dans toute la Suisse dans le domaine de l'anesthésie. Elle a été fondée et est exploitée par des anesthésistes, dont les compétences fondamentales comprennent, depuis 13 ans, des anesthésies ambulatoires réalisées dans des cabinets médicaux et dentaires. Notre entreprise, sur mandat de nos partenaires médicaux, pratique plus de 20 000 anesthésies par an.

En l'occurrence, l'anesthésie générale pratiquée dans un cabinet dentaire pour des travaux dentaires est également un point fort important. Dans ce domaine, nous effectuons dans l'ensemble de la Suisse près de 3000 narcoses par an. Nous nous permettons donc d'apporter ici quelques informations complémentaires.

Indications

Cet article (peut-être encouragé par le groupe GDO mentionné dans cet article) donne l'impression qu'une narcose complète pour des traitements dentaires est surtout réservée aux patients souffrant d'odontophobie. En effet, il s'agit principalement de cas, chez nos patients, d'enfants ainsi que de personnes lourdement handicapées physiquement ou mentalement, chez lesquelles, dans la situation donnée, il n'y a malheureusement que le choix possible du traitement sous narcose ou de la renonciation totale. Bien entendu, les patients qui ont peur ont également droit à un traitement approprié sous anesthésie. Dans chaque cas, le dentiste définit l'indication d'une narcose nécessaire au traitement, compte tenu de ce qu'il connaît de son patient et des rapports de confiance qu'il entretient avec lui.

Personnel, matériel et équipement

Les indications figurant dans l'article, concernant les équipements nécessaires au local d'anesthésie, afin de satisfaire le standard de sécurité de notre société spécialisée, sont exactes. Nous souhaitons cependant signaler formellement, à ce sujet, que le cabinet dentaire n'a à effectuer aucun paiement anticipé. Il incombe au personnel soignant anesthésiste de créer toutes les conditions préalables en personnel et en équipements pour réaliser la narcose dans les règles de l'art. Nous effectuons, par principe, toutes les anesthésies générales ambulatoires en équipe, c'est-à-dire

en présence d'un médecin anesthésiste et d'un membre du personnel soignant anesthésiste, ainsi que, dans certains cas, même de deux anesthésistes. Nos collaborateurs disposent d'une expérience professionnelle de nombreuses années et d'une expertise spécialisée dans le domaine de l'anesthésie ambulatoire. Ils sont évidemment responsables que l'anesthésie soit pratiquée selon les règles de l'art, et il est de leur devoir d'assurer la sécurité pleine et entière de leur patient.

Qualification et responsabilité

La responsabilité d'une anesthésie bien pratiquée incombe à l'anesthésiste. Quant au dentiste, il est responsable du traitement approprié à apporter à la denture. Ceci selon le principe valable pour toute la médecine, selon lequel il n'y a absolument aucun flou sur le partage du travail et la limitation factuelle de la responsabilité. C'est pourquoi il est aussi totalement erroné de présumer que dès l'apparition de problèmes bénins, «de toute façon ce sera le cabinet dentaire qui sera cloué au pilori» (comme le formule le D^r Divorine).

Sécurité

Le principe suivant, valable dans le monde entier pour le domaine de la médecine opératoire ambulatoire, stipule que toute intervention, et donc l'anesthésie nécessaire pour ce faire, doit être, pour le patient, au moins aussi sûre qu'un acte identique effectué dans un hôpital. Les exigences de qualité sont, dans ce secteur, donc a priori, déjà élevées. Une importance particulière incombe, dans ce cadre, à l'évaluation critique que font les

anesthésistes pour des patients inscrits pour une anesthésie ambulatoire. Dans certains cas, une narcose ambulatoire doit, bien sûr, être refusée à des patients souffrant d'une maladie générale grave ou pour toute autre raison de sécurité. Cette prestation est très appréciée par tous nos collègues effectuant des interventions chirurgicales, car elle va au-devant des besoins de sécurité de chaque cabinet médical et contribue à instaurer une confiance décisive.

Bilan

Les anesthésies générales peuvent être effectuées de manière sûre, selon les besoins des patients, dans tout cabinet dentaire, par des membres du personnel soignant anesthésiste qualifiés observant les normes en vigueur. Cette tâche est une constante de notre quotidien professionnel, auquel nous nous consacrons avec conviction et avec toute notre expertise. Notre collaboration effectuée en toute confiance, depuis de nombreuses années déjà, avec de nombreux cabinets dentaires dans toute la Suisse, montre, de notre point de vue, la fiabilité de ce concept. Les réactions positives de nos patients, de leurs parents et de leurs soignants nous le confirment constamment.

Réplique de Patrick Jevan

L'auteur tient absolument à préciser qu'il dément catégoriquement que la parution de cet article soit encouragée par une société quelconque, et en particulier GDO, et maintient ce qui a été déclaré dans le précédent article au sujet du flou dans le partage des responsabilités sur le plan légal entre médecin-dentiste et anesthésiste en se référant à l'article du professeur Daniel Bandon, pédiatre français spécialiste des interventions sous AG et MEOPA, qui dans son article intitulé «MEOPA, anesthésie générale, pourquoi et comment orienter les patients», déclare dans le chapitre discussion: «La loi rend le chirurgien et l'anesthésiste solidairement responsables du déroulement de l'intervention et dit que nul ne peut ignorer ce que fait son collaborateur.»



Le monitoring